



PROVINCE DE NAMUR – ARRONDISSEMENT DE DINANT
COMMUNE DE HASTIERE

Du registre aux délibérations du CONSEIL COMMUNAL de cette commune, il a été extrait
ce qui suit : séance du 27 novembre 2019

Présents : BULTOT Claude, Bourgmestre;
ROUSSEAU Maud, DE RYCKE Fabrice, VINCKE Philippe,
CASTELEYN Joëlle, Echevins;
GEORGE Michaël, NENNEN Jean-Joseph, LIBERT Michel, HEES
Véronique, MORELLE Mathieu, JAMAR Corine, KESTEMAN Sylvie,
CARTIAUX Emmanuel, PAIRON Anne, PERILLEUX Olivier,
BOULANGER André, Conseillers;
FONTINOY Annick, Présidente du CPAS;
DEFECHE Valérie, Directrice générale.

19 - CDU -1.713.15 / 102851

Centimes additionnels à l'Impôts des personnes physiques-décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

En séance publique ;

Vu la loi du 24 juillet 2008 ;

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles
L1122-30, L1122-31 et L1331-3 ;*

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 465 à 470;

*Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux relative à l'élaboration du budget 2020 des communes
de la Région Wallonne;*

*Considérant qu'il y a lieu en vue d'assurer la nécessaire continuité du service public d'adopter les règlements
fiscaux pour l'année 2020 ;*

*Attendu la demande d'avis de légalité introduite auprès du Directeur financier en date du 07 novembre
2019;*

Attendu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 18 novembre 2019;

*Considérant la nécessité de générer des recettes communales afin de garantir l'équilibre des finances
communales ;*

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

- Il est établi, pour l'exercice 2020, une taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune au 1er janvier de l'année donnant son nom à cet exercice.
- La taxe est fixée à 8 % de la partie calculée conformément à l'article 466 du Code des Impôts sur le Revenu 1992 de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.
- La présente est transmise au Gouvernement wallon aux fins de tutelle générale d'annulation.
- Le présent règlement est publié conformément aux articles L1133-1 à L1133-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

PAR LE CONSEIL,
s)La Directrice générale,
Valérie DEFECHE

s)Le Président,
Michaël GEORGE

POUR EXTRAIT CONFORME LE 28/11/2019
La Directrice générale,

Valérie DEFECHE



Le Bourgmestre,

Claude BULTOT